DES - DGS Service du médecin cantonal Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève

N/réf.: DGS/SMC

Genève, le 6 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018 4^e année (1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

Commission consultative chargée d'évaluer les formations des psychologues

(DES - Z 254)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 7, lettre o, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 24H à 24J et article 88 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les formations des psychologues. Elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants à l'intention du département dans le cadre de l'octroi d'autorisations de pratiquer dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Pendant la période considérée, la commission s'est réunie quatre fois et a étudié les dossiers qui lui ont été soumis afin de les préaviser.

Dans ce cadre, elle a traité sept dossiers qui lui ont été soumis. Elle a rendu sept préavis positifs. Elle n'a rendu aucun préavis négatif.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe des droits de pratique du service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission;
- traitement des dossiers dans le cadre du droit de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. <u>Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)</u>

CHF.--

B. <u>Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)</u>

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

VI. Commentaires des commissaires

Cette année, la fin des dispositions transitoires de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie, du 18 mars 2011 (Loi sur les professions de la psychologie, LPsy; RS 935.81) a clarifié la situation concernant la psychothérapie. Beaucoup de questionnements demeurent cependant pour la psychologie clinique de la part des psychologues. Plus que l'étude des dossiers, c'est cette prestation qui a constitué la plus grande partie de l'activité de la commission.

Nora Schneider El Gueddari - Présidente

1/1/2